



Fact Sheet

Lois sur le travail

En Suisse, le droit du travail est libéral. Les grèves y sont quasiment inconnues. La productivité y est supérieure à celle d'autres pays européens, tandis que les charges salariales annexes y sont nettement inférieures.

■ Lois sur le travail

De façon générale, les lois suisses sur le travail sont très libérales et semblables à la législation sur le travail aux Etats-Unis. Le Code suisse des obligations règle les relations entre employeur et salarié.

■ Contrats de travail – fin

D'ordinaire, les contrats de travail ne spécifient pas de date de fin de contrat. Pour pouvoir mettre un terme à un contrat de travail, il faut respecter une période de préavis qui dépend de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise:

Fin durant	Le préavis doit être donné
Période d'essai (1 à 3 mois)	7 jours à l'avance
1 ^{re} année d'ancienneté	1 mois à l'avance
2 ^e à 9 ^e année d'ancienneté	2 mois à l'avance
10 ^e année d'ancienneté et après	3 mois à l'avance

(Les préavis sont émis en fin de mois.)

Le préavis peut ne pas être respecté en cas de motif grave.

■ Temps de travail hebdomadaire

La semaine de travail moyenne en Suisse est de 41 heures (avec un maximum légal de 45 heures), à comparer aux 35 heures des salariés allemands et français.

La différence entre le temps de travail normal (40 à 44 heures par semaine) et le temps de travail maximum (45 heures par semaine) est considérée comme des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires doivent être compensées par une prime de 25 %. La prime peut être supprimée par écrit. Au lieu d'être payé pour ses heures supplémentaires, le salarié peut recevoir comme compensation un congé payé d'au moins la même durée. Pour les cadres, il est généralement possible de compenser les heures supplémentaires par un salaire normal. Si le temps de travail maximum hebdomadaire de 45 heures est dépassé, on appelle cela une prestation supplémentaire. A la différence de nombreux pays européens, l'accord des représentants du personnel ou du comité d'entreprise n'est pas nécessaire en Suisse pour les heures supplémentaires et les prestations supplémentaires.

Le travail de nuit et le travail le dimanche et les jours fériés nécessitent généralement l'accord du gouvernement (p.ex. du canton).

Le **congé de maternité** est d'au minimum 14 semaines avec maintien d'au moins 80 % du salaire. La mère bénéficie d'une protection contre le licenciement de 16 semaines à partir de la naissance.

Lorsque l'on additionne les quatre semaines de vacances habituelles, les neufs jours fériés officiels et les sept jours d'absence pour raison personnelle, le nombre moyen annuel d'heures de travail en Suisse s'élève à 1832, le plus élevé d'Europe.



PEB

**Promotion économique
du canton de Berne**

■ **Comparaison entre les heures travaillées
annuellement (chiffres moyens de 2007)**

Etats-Unis	1880
Suisse	1832
Irlande	1802
Italie	1748
Belgique	1748
Royaume-Uni	1726
Pays-Bas	1717
Allemagne	1689
France	1575

Source : www.cc-tgroup.com, août 2007

■ **Relations du travail – syndicats**

Grâce à un accord sur le long terme, connu également sous le nom de « paix du travail », entre les associations d’employeurs et de salariés, les grèves sont rares.

Les représentants suisses du personnel n’ont pas le droit d’imposer leurs propres vues ou de forcer une décision. Leurs droits sont limités à être informés, à faire entendre leurs vues et à faire valoir certaines décisions. Les représentants du personnel ont le droit d’intervention concernant

- les questions de sécurité et de santé du travail
- l’organisation du temps de travail et la définition des horaires de travail
- le cas de rachat de tout ou partie de l’entreprise
- le cas de licenciements en masse

■ **Salaires et charges sociales
(employeur et salarié)**

Les salaires sont généralement payés en treize versements (chaque mois plus un salaire supplémentaire en décembre). Les charges sociales s’élevant à 15,55 % des chiffres listés sont supportées par l’employeur. Veuillez noter que les coûts des vacances (20 jours) et des jours fériés (9 jours) sont déjà inclus dans les chiffres de salaire annuel listés ci-dessous. Les salariés devront déduire environ 12 % des montants listés pour déterminer leurs revenus nets disponibles. Ils devront également déduire les impôts sur le revenu et l’assurance-maladie santé privée (qui couvre les rendez-vous chez le médecin, l’hospitalisation et les médicaments avec ordonnance).

■ **Salaires annuels bruts par catégorie
professionnelle (francs suisses)**

Ouvriers non qualifiés	40 000 à 45 000
Ouvriers semi-qualifiés	45 000 à 60 000
Mécanique de précision	55 000 à 70 000
Electromécanique	55 000 à 70 000
Secrétaires, bilingues	45 000 à 60 000
Secrétaires expérimentées, trilingues	55 000 à 70 000
Dessinateurs	70 000 à 100 000
Dessinateurs (niveau licence en science)	65 000 à 95 000
Chefs de production	minimum 80 000
Directeurs de département	minimum 90 000
Directeurs généraux	minimum 150 000

Source : PEB





PEB

Promotion économique
du canton de Berne

- Pour mieux comparer, le tableau suivant présente le pourcentage des charges sociales supportées par les employeurs dans différents pays :

France	102,8 %
Autriche	88,1 %
Italie	85,6 %
Japon	79,9 %
Suède	76,9 %
Pays-Bas	74,2 %
Allemagne	74,1 %
Royaume-Uni	55,9 %
Suisse	55,2 %
Etats-Unis	49,4 %
Irlande	36,8 %

Source : Institut de l'économie allemande, Cologne, 2007



PEB

**Promotion économique
du canton de Berne**

Liens importants

www.berneinvest.com

www.bern.ch

www.biel-bienne.ch

www.thun.ch

Contact

Vos contacts en Suisse

Promotion économique du canton de Berne (PEB)
Denis Grisel, directeur
Münsterplatz 3
CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 633 41 20
Fax +41 (0)31 633 40 88
info@berneinvest.com

Promotion économique du canton de Berne (PEB)
Jean-Philippe Devaux
Chef de promotion des sites d'implantation
Münsterplatz 3
CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 633 41 20
Fax +41 (0)31 633 40 88
jeanphilippe.devaux@berneinvest.com

Représentant France

Thomas Bohn
Parc de Crécy
1, rue Claude Chappe
F-69370 Saint Didier au Mont d'Or-Lyon
Tél. +33 (0)4 72 54 54 16
Portable +33 (0)6 84 85 34 88
thomas.bohn@berneinvest.com